

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2026-008**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le règlement intérieur de l'université ;

Vu l'arrêté portant tarification des autorisations temporaires d'occupation du domaine public n°2024-137 ;

Vu le règlement de valorisation des locaux en vigueur ;

Arrête :

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'organisation d'un séminaire du laboratoire Centre Max Weber, les éditions ENS Editions sont autorisées à tenir un stand pour mettre en vente des exemplaires de l'ouvrage réédité « Redécouvrir un travail à soi », en hommage à Philippe Bernoux, sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

ARTICLE 2

Les occupants cités à l'article 1er doivent se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état. L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour le vendredi 9 janvier 2026 de 8h30 à 12h30 dans l'espace Marc Bloch, MSH (14 avenue Berthelot - 69007 Lyon).

ARTICLE 4

Considérant le caractère restreint de la vente, destinée seulement aux participants du séminaire précité, ainsi que le caractère accessoire de cette activité, dans le cadre d'un hommage à Monsieur Philippe Bernoux, la présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELZINGSLOEWEN